



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

DE CIRCULATION

Publié le 10 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de modifier la signalisation au sol, afin de réglementer la circulation rue Jean Jacques Rousseau sur la route départementale 420,

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 5 MAI 2023

ARRIVEE

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du PPRN Nyrstar, un changement de la signalisation au sol est nécessaire. Depuis la mise en place des feux, de nombreux automobilistes ne respectent pas l'arrêt imposé par le feu rouge

Article 2 : Une ligne continue pour interdiction de dépasser sera tracée du pr 1+47 au pr 1+176 rue Jean Jacques Rousseau sur la route départementale 420.

Article 3 : Les travaux de signalisation seront effectués par le Département du Nord.

Article 4 : La disposition prévue par l'article 1 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Président du Département du Nord
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 04 mai 2023



C. CHARLES

Maire

Charles

6.1_ARR_20230504_Police Municipale_C.CHARLES_45